

Avis administratifs

Communauté de communes
BLAVET BELLEVUE Océan
Commune de KERVIGNAC
Permis d'aménagement :
extension du carrefour Industriel du
Porzo soumis à étude d'impact
AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MARZAN
Projet d'extension
du Parc résidentiel de loisirs
«Le Domaine du Témou»
**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE PARTICIPATION
DU PUBLIC**

Par voie électronique

Demande des permis d'aménagement
P A 0 5 6 2 1 6 2 1 Y 0 0 0 2 e t
P A 0 5 6 1 2 6 2 1 Y 0 0 0 3 e t
P A 0 5 6 1 2 6 2 1 Y 0 0 0 4 déposées par la
SARL La Chapelle.

Un projet relatif au projet d'extension de
l'ouvrage relatif au projet de voie élec-
tronique relative au projet d'extension du
Parc résidentiel de loisirs «Le Domaine
du Témou» est organisée en application de
l'article L.123-19 du Code de l'environne-
ment, situé lieu dit «Le Témou, 56130 Mar-
zan», le projet prévoit l'extension du Parc
résidentiel de Loisirs «Le Domaine du
Témou» portant sur l'ajout de 18 habita-
tions légères de loisirs côté Nord et de
13 habitations légères de loisirs côté Est.
Cette participation du public se déroule
durant 30 jours consécutifs du 15 novem-
bre au 15 décembre inclus.
Pendant toute la durée de la procédure,
la consultation du dossier pourra s'effec-
tuer :

- sur le site internet de la ville de Marzan
: www.marzan.fr
- sur un poste informatique mis à dispo-
sition du public en mairie de Marzan, si-
tuée 2, rue de la Maine, 56130 Marzan,
aux jours et heures d'ouverture suivants
: le lundi, mercredi, jeudi et samedi de
8 h 30 à 12 h 00 et le mardi, vendredi de
8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- sous format papier à la mairie de Marzan
aux jours et heures d'ouverture ciés ci-
dessus.

Les intéressés pourront faire part de leurs
observations ou propositions, sous forme
électronique, à l'adresse mail suivante :
maire@marzan.fr, jusqu'au 15 décembre
inclus.
Des renseignements peuvent être obte-
nus en mairie ou à l'adresse mail sui-
vante : maire@marzan.fr ou au 02 99 90
63 02.

enquête-publique@kervignac.com

Le dossier sera consultable aux jours et
heures habituels d'ouverture de la mairie
de Kervignac et sur les sites internet de
la CCBBO (www.ccbbo.fr) et de la com-
mune de Kervignac (www.kervignac.52n1).

La commissaire enquêteur recevra :
- lundi 15 novembre 2021 de 9 h 00 à
12 h 00,
- mardi 29 novembre 2021 de 9 h 00 à
12 h 00,
- vendredi 17 décembre 2021 de 14 h 00
à 17 h 00.

À l'expiration du délai d'enquête, les re-
gistres d'enquête seront clos et signés
par la commissaire enquêteur qui dispo-
sera d'un délai de trente jours, pour trans-
mettre à Mme la Présidente de la com-
munauté de communes Blavet Bellevue
Océan le dossier avec son rapport dans
lequel figure ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie de ce rapport
et de ses conclusions sera adressée à
M. le Président du tribunal administratif
de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées de
la commissaire enquêteur seront tenus à
la disposition du public à la mairie de Ker-
vignac et au siège de la CCBBO aux jours
et heures habituels d'ouverture pendant
une durée d'un an. Ils seront également
consultables pendant la même durée
sur les sites internet de la CCBBO
(www.ccbbo.fr) et de la commune de Ker-
vignac (www.kervignac.52n1).

À l'issue de l'enquête publique, la déci-
sion d'autorisation, d'autorisation avec
prescriptions ou de refus relative aux de-
mandes de permis d'aménagement sera prise
par la maire de Kervignac ou par l'adjoint
délégué à l'urbanisme.

Toute information sur la procédure et le
projet pourra être obtenue auprès du ma-
ire Blavet Bellevue Océan (service amé-
nagement et droit des sols) et de la
commune de Kervignac (service urba-
nisme).

Entreprises Le gérant de succursale est dépendant mais responsable

Un gérant de magasin auquel est reconnu le statut spécial de
"gérant de succursale", avec les droits d'un salarié, peut malgré
cela avoir des dettes envers l'entreprise qu'il représente.

Vie des sociétés



Société coopérative agricole à capital variable
Siège social : 34, rue Ferdinand-Duisson
Zac de Kerdanrou 3
29300 MELLAC
Agrément n° 20024
RCS Quimperlé 941 645 690

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE SECTIONS

Les associés copropriétaires et les associés non copropriétaires de Coopérative Eureden
sont convoqués aux dates, heures et lieux indiqués ci-après aux assemblées générales
de leur section préalables aux assemblées générales plénières ordinaires et extraordi-
naires qui se dérouleront le 10 décembre 2021.

I. Assemblées générales de sections territoriales

1. Ordre du jour : l'ordre du jour des assemblées générales de sections territoriales est
le suivant :

- examen des questions particulières relatives à la section,
- renouvellement partiel des membres du conseil de section,
- examen et discussion des questions portées à l'ordre du jour des assemblées générale-
s plénières ordinaires et extraordinaires et exposés ci-après,
- élection des délégués aux assemblées générales plénières ordinaires et extraordinaires
des départements du Morbihan, Loire-Atlantique et Vendée, sont indiqués ci-
après :

Sections, dates, heure, lieux :
Pays de Vannes, 16 novembre 2021, 10 h 00, espace Jean Le Gac, rue des Alizés,
56890 Saint-Avé,
Pays de Lorient, 16 novembre 2021, 10 h 00, espace Jean Le Gac, rue des Alizés,
56890 Saint-Avé,
Pays de Gourin, 16 novembre 2021, 19 h 00, Domaine de Manfrouarn, 56240 Ploay,
Pays de Pontivy, 18 novembre 2021, 10 h 00, espace Artus, 29, rue des Sports,
56920 Noyal-Pontivy,
Pays de Plémeur, 23 novembre 2021, 19 h 00, au Relais de l'Ouest, 16, Le Rouvray,
rue de Josselin Pontivy, 56120 Forges-de-Lanouée

La section Pays de Vannes regroupé les associés copropriétaires de cette section et
ceux de Loire-Atlantique et Vendée.
II. Assemblées de sections du collège des associés non copropriétaires
Les adhérents de la section des associés non copropriétaires sont convoqués le lundi
15 novembre 2021, à 10 h 00, Relais de l'Ouest, 16, Le Rouvray, rue de Josselin-Pon-
ty, 56120 Forges-de-Lanouée.
L'ordre du jour de l'assemblée générale de cette section est le suivant :
- examen de l'ordre du jour des assemblées générales plénières ordinaires et extraordi-
naires,
- élection de quatre délégués aux assemblées générales plénières ordinaires et extraor-
dinaires.

- problèmes particuliers à la section.

III. Assemblées plénières plénières

L'ordre du jour des assemblées générales plénières ordinaires et extraordinaires est le
suivant :

- Assemblée générale plénière extraordinaire :
- rapport du conseil d'administration,
- modification de l'article 14 des statuts «constitution du capital» liée aux parts sociales
à avantages particuliers,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Assemblée générale plénière ordinaire :
- rapports du conseil d'administration,
- rapport d'information sur les prix, d'appro-
visionnement des commissaires aux comptes,
examen et approbation des comptes clos le 30 juin 2021,
maritime et L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce,
examen et approbation des comptes consolidés et combinés au 30 juin 2021,
- quittus aux administrateurs,
- impu-tation du report à nouveau débiteur,
attribution du résultat,
- constatation de la variation du capital social,
- nomination des administrateurs,
- allocation globale pour les indemnités compensatrices du temps passé des adminis-
trateurs,
- budget pour la formation des administrateurs,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Si, en raison de l'épidémie de Covid-19, les assemblées ne pouvaient se tenir physique-
ment, les assemblées de sections se tiendraient par visioconférence conformément à
l'article 42 des Statuts. Les modalités de connexion seraient alors communiquées à
chaque associé.
Les associés ont la faculté, à compter du quinzième jour précédant la date des assem-
blées de section, de prendre connaissance des comptes annuels, des comptes conso-
lidés et des comptes combinés de l'exercice clos, du document d'information sur la
gestion du groupe, des rapports du conseil d'administration aux associés, du rapport sur
les risques, les comptes consolidés et les comptes combinés sur les comptes an-
nuels, les comptes consolidés et les comptes combinés, du rapport spécial des com-
missaires aux comptes et des textes des résolutions proposées.
Ces documents pourront être consultés au siège social de la coopérative ainsi que
dans les lieux suivants :

Pays de Plémeur : Eureden Bassin de proximité, La Petite Gare, 56800 Plémeur,
Pays de Pontivy : Eureden Bassin de proximité, Pont Kergustin, Créhinuel,
56920 Noyal-Pontivy,
Pays de Vannes/Loire-Atlantique/Vendée : Point Vert, zone du Landy, rue de la Made-
leine, 56450 Treix-Koyat,
Pays de Lorient : Point Vert, ZA Larn Guinet, 56390 Grand-Champ.
Pays de Gourin : Point Vert, Kerchopine, 56620 Cléguer-Ploay.
Le Conseil d'administration.

BARBAUD PIERRE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : route de Kerzoac
56320 LE FAOULT
842 445 652 RCS Lorient

SARL ERSYMAMA

Salon de coiffure
Karsocart
56660 SAINT-JEAN-BREVELAY
RCS Vannes 850 996 141

AVIS

DE NON-DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du
30 juillet 2021, l'assemblée générale ex-
FCFCS Vannes cadex, Ca Lorient 2 à 11.



LE VERRE AU CENTRE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, place de l'Eglise
56230 MOLLAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature pri-
vée en date à Molic de 25 octobre 2021,
il a été constitué une société présentant
les caractéristiques suivantes : Forme so-
ciale : société à responsabilité limitée. Dé-
nomination sociale : Le Verre au Centre.
Siège social : 3, place de l'Eglise, 56230
Molic, France et à l'étranger. l'ac-
tivité de caviste. Le négoce de vins et spi-
ritueux, bières et autres alcools, vente en
vente de produits dérivés liés aux vins,
bières et aux spiritueux et à l'épicerie fine.
L'organisation de présentations diverses
pour promotions des produits liés à l'ac-
tivité et l'organisation événementielle. La
vente en ligne de vins, bières et spiri-
tueux. La vente sur place et à emporter
de produits du terroir et produits alimen-
taires conditionnés Formation en oenolo-
gie, bière, spiritueux. Et toutes activités
annexes et connexes à cet objet. La par-
ticipation de la société, par tous moyens,
directement ou indirectement, dans tou-
tes les opérations pouvant se rattacher à son
objet, par voie de création de sociétés
nouvelles, départ, de souscription ou
d'achat de titres ou droits sociaux, de tri-
son ou autrement, de création, d'acquisi-
tion ou location, de prise en location-
gérance de tous fonds de commerce ou
établissements ; la prise, l'acquisition ou
l'exploitation ou la cession de tous procé-
dés et brevets concernant ces activités.
El généralement, toutes opérations indus-
trielles, commerciales, financières, civi-
les, mobilières ou immobilières, pouvant
se rattacher, directement ou indirecte-
ment à l'objet social ou à tout objet simi-
laire ou connexe. Durée de la société :
99 ans à compter de la date de l'immatricu-
lation de la société au Registre du com-
merce et des sociétés. Capital social :
10 000,00 euros Gérance : Mme Cécile Du-
jardin, demeurant 9, rue de Lanveux,
56230 Molic, assure la gérance. Immatricu-
lation de la société au Registre du com-
merce et des sociétés de Vannes.

Pour avis
La Gérance.

SARL GNG
Transport public routier
de marchandises
au moyen de véhicules de tout tonnage
et l'ajour de véhicules industriels
avec conducteur destinés
au transport de marchandises
1115, rue de la Chesnaie
56350 SAINT-PERREUX
RCS Vannes 885 647 687

Par Jugement du 20 novembre 2021, le
tribunal de commerce de Vannes a pro-
noncé la liquidation judiciaire de la SARL
GNG et a désigné en qualité de liquida-
teur, M. Salas Gérard Bodélet, parc d'acti-
tés de Tréhonn, 56300 Le Sourn.

SCP PINSOM MALAU
Greffiers associés.



AVIS DE CONSTITUTION

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : Pons-Adam.
Siège social : 53, rue Jean-de-Beauma-
nor, 56580 Briéhan.

Objet social : la propriété, l'administration
et l'exploitation par bail, location ou autre-
ment d'immeubles, bâtis ou non bâtis,
dont elle pourra devenir propriétaire par
voie d'acquisition, échange, apport ou au-
trement ; l'emprunt de toute somme né-
cessaire à la réalisation de l'objet ci-des-
sus avec ou sans garantie hypothécaire ;
la souscription de tout contrat de capita-
lisation ; le cautionnement hypothécaire
ou non d'un emprunt effectué par un as-
socié à titre personnel et d'une façon
générale ou souscription de crédit-bail
mobilière ou immobilière, toutes opérations
susceptibles de faciliter la réalisation des
objets ci-dessus, à la condition de ne pas
modifier le caractère civil de la société. La
location de tous immeubles et droits im-
mobiliers et l'allocation de ceux devenus
inutiles à la société.

Durée : 99 ans à compter de la date de
l'immatriculation de la société au registre
du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 500 euros, constitué uni-
quement, par versement en numéraire.
Gérance : M. Romain Pons, né le 1^{er} juil-
let 1983 à Rennes, demeurant 53, rue
Jean-de-Beaumont, 56580 Briéhan.
Charges relatives aux cessions de parts :
dispenses d'agrément pour cessions à as-
sociés, conjoints de sociés, ascendants
ou descendants du cédant - agrément
des associés représentant au moins les
deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la société au Registre
du commerce et des sociétés de Vannes.
Pour avis
La Gérance.

SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DÉCOURAGEMENT

Quand ça va mal !

SOS-AMITIÉ

est là pour vous écouter
(24 heures sur 24)

RENNES	02 99 59 71 71
NANTES	02 40 04 04 04
CAEN	02 31 44 89 89
LE MANS	02 43 84 84 84
ANGERS	02 41 86 98 98
BREST	02 98 46 46 46

dimanche **ouest**
france

1 journal - 3 cahiers